

25 NOV. 2016

ARRIVEE

**Enquête publique unique : Loi sur l'eau :
réalisation d'un itinéraire cyclable et réhabilitation des berges à Villeneuve-
Saint-Georges et Choisy-le-Roi (94)**

*Arrêté préfectoral d'ouverture n°2016/2447 en date du 27 juillet 2016
enquête ouverte du 26 septembre au 29 octobre 2016 inclus
- soit pendant 34 jours consécutifs-*

**RAPPORT D'ENQUÊTE
&
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

1



La Seine entre Choisy-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges-Triage

NOVEMBRE 2016

Commissaire enquêteur Manuel Guillamo
Commissaire enquêteur suppléant Jacques Dauphin



LISTE DES SIGLES

AEV : agence des espaces verts d'Ile-de-France
ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
APPB : arrêté préfectoral de protection du biotope
ARS : agence régionale de santé
CERTU : centre d'étude sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
COS : coefficient de surface au sol
DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau
DRIEE : Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France
DPF : domaine public fluvial.
ENS : espaces naturels sensibles
IOTA : Installation, Ouvrages, Travaux ou Activités
ONEMA : Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques
PCET : plan climat-énergie territorial
PADD : projet d'aménagement et de développement durable
PCET : plan climat-énergie territorial
PDM : Programme des Mesures
PDU : plan de déplacements urbains
PDUIF : Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France
PLU : plan local d'urbanisme
PPA : personne publique associé
PPR : périmètre de protection rapprochée
PPRI : plan de prévention des risques d'inondations
SCoT : schéma de cohérence territoriale
SDAGE : schéma directeur des aménagements et de la gestion de l'eau
SEDIF : syndicat des eaux de l'Ile-de-France
SMER : syndicat mixte d'étude et de réalisation
SRCE : schéma régional de cohérence écologique
VAE : vélo à assistance électrique
VRD : travaux de requalification urbaine
VNF : voies navigables de France
ZPPAUP : Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

La loi de protection de la nature (étude d'impact) et la loi sur l'eau, respectivement codifiés dans le code de l'environnement sous les articles L.122-1 à 6 et R122.3 pour l'étude d'impact et L.214-1 à 11 et R214-6 et R214-32 pour la loi sur l'eau, encadrent la nécessité de recourir ou non à des mesures compensatoires. Il apparaît à ce stade du dossier d'enquête publique que le projet requiert la mise en œuvre de mesures de réduction d'impact et d'accompagnement, mais également des mesures compensatoires.

1^{ère} PARTIE
Rapport d'enquête

PRÉAMBULE

I. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE page 7

II. LE PROJET page 8

- II.1. Le contexte
- II.2. Projet ou/et phasage de travaux
- II.3. Caractéristiques environnementales du projet
- II.4. Le cadastre

III. ETUDE D'IMPACT page 14

- III.1. L'identification du pétitionnaire
- III.2. Emplacement où les travaux doivent être réalisés
- III.3. Nature, consistance, volume et objet des travaux (résumé technique)
- III.4. Document d'incidence
- III.5. Les mesures réductrices et compensatoires
- III.6. Les annexes (notamment extraits du PPRI et de la ZPPAUP).

IV. CONCLUSIONS DE L'AUTORITE DEPARTEMENTALE page 17

V. REGLEMENTATION LOI SUR L'EAU, LA DCE, LE SDAGE ET LA ZPPAUP page 18

VI. LA CONCERTATION page 21

- VI.1. Voies Navigables de France (VNF)
- VI.2. Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis Val-de-Marne pour la pêche et la protection aquatique
- VI.3. La Délégation Territoriale (DT 94) de l'Agence Régionale de santé (ARS)
- VI.4. L'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- VI.5. La Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France (DRIIE)

VII. LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES page 21

VIII. ENQUETE PUBLIQUE page 22

- VIII.1. L'organisation
- VIII.2. Résultats qualitatifs
- VIII.3. Analyse des observations du public

IX. CONCLUSIONS page 38

2ème PARTIE
Avis et conclusions motivées
du commissaire enquêteur
sur chacune des enquêtes requises

I. Conclusions motivées et avis du commissaire d'enquêteur
sur la préservation des berges page 40

- I.1. Déroulement de l'enquête publique unique ouverte au public
- I.2. Examen des observations du public

II. Conclusions motivées et avis du commissaire d'enquêteur
sur la réalisation d'une piste cyclable page 43

- II.1. Déroulement de l'enquête publique unique ouverte au public
- II.2. Examen des observations du public



LISTE DES ANNEXES ET PIECES JOINTES	
Annexe 1	Ordonnance du tribunal administratif de Melun Décision n°E16000065/94 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant MM. Guillamo et Dauphin comme commissaires enquêteurs (2 pages).
Annexe 2	Arrêté du Préfet du Val-de-Marne Arrêté préfectoral n°2016/2447, de M. le Préfet du Val-de-Marne, portant ouverture de l'enquête publique loi sur l'eau, en vue du projet de réalisation d'un itinéraire cyclable et réhabilitation des berges à Villeneuve-Saint-Georges, en date du 27 juillet 2016 (3 pages).
Annexe 3	Avis de la DRIEE - courrier de la DRIEE n° 75-2015-00155 du 5 avril 2016.
Annexe 4	Avis de l'ARS - courrier de l'ARS n° DL 16055 du 26 février 2016.
Annexe 5	Avis des VNF - courrier des VNF n° CL/2015 du 29 juillet 2015.
Annexe 6	Avis de la Fédération interdépartementale de la Pêche - courrier n° ME du 29 juillet 2015.
Annexe 7	Avis de l'ONEMA - courrier de l'ONEMA n° 216-ER-11 du 1° mars 2016.
Annexe 8	Publications réglementaires Insertions dans la presse (« <i>Le Parisien</i> » 6/09/2016 et 27/09/2016 et « <i>Les Echos</i> » 8/09/2016 et 29/09/2016, 4 pages).
Annexe 9	Affichage - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques en réduction en format A4, (1 page) ; - Certificat d'affichage de Choisy-le-Roi en date du 27 septembre 2016 (1 page) ; - Certificat d'affichage de Villeneuve-Saint-Georges en date du 31 octobre 2016 (1 page).
Annexe 10	Lettre de Mme Altman, maire de Villeneuve-Saint-Georges - Concerne les demandes de M. Huot.
Annexe 11	Délibération - Délibération du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 29 septembre 2016 (1 page).
Annexe 12	Procès-verbal
Pièce Jointe 1	Dossier d'enquête et registres - Dossier d'enquête préalable à la construction d'une piste cyclable et réhabilitation des berges à Villeneuve-Saint-Georges ; - 2 Registres « papier ».

5



1^{ère} PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE



1. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Dans le cadre du schéma départemental des itinéraires cyclables et du projet stratégique directeur, le Conseil Départemental du Val-de-Marne souhaite compléter son réseau de pistes cyclables.

Le projet d'aménagement des berges de Villeneuve-Saint-Georges, coté Gare de Triage, concerne la construction d'une piste cyclable et de liaisons pour les circulations douces ainsi qu'une réhabilitation des berges.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'autres programmes et schémas directeurs notamment ceux de la Région Ile-de-France en ce qui concerne les réseaux structurants et modes doux. Il permet également de renforcer « les trames vertes et bleues » le long des voies d'eau, conformément aux orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le projet est concerné par les dispositions du Code de l'Environnement en application de l'article 10 de la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux, modifié par le Décret n°2012-1268 du 16 novembre 2012 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

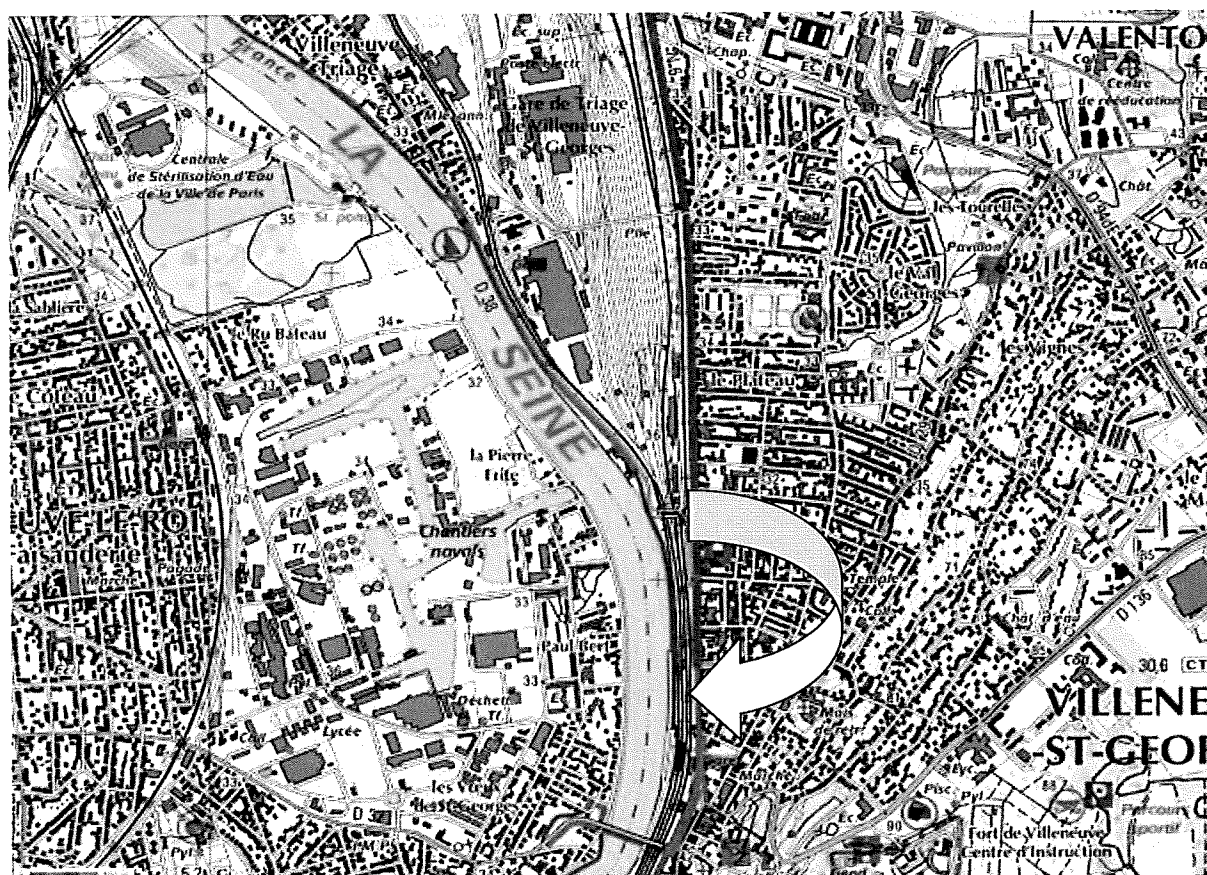


Fig. 1 : Plan de situation

Le 5 avril 2016, la Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France (DRIEE) autorise le président du Conseil départemental du Val-de-Marne, par courrier n° 75-2015-00155 à solliciter le préfet pour l'ouverture d'une enquête



publique sur la base de la dernière tranche du projet, c'est-à-dire l'aménagement d'un tronçon de 2 km entre le transformateur électrique situé sur la commune de Choisy-le-Roi (coordonnées GPSN 48°45' 10"N et 2°25' 29" E) et la gare de triage de Villeneuve-Saint-Georges (coordonnées GPSN 48°44'42"N et 2° 26'19 "E).

A la date du 9 juin 2016, sous la référence 16065, la Présidente du Tribunal Administratif de Melun enregistre un courrier par lequel le Préfet du Val-de-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet « *Loi sur l'Eau : réalisation d'un aménagement global intégrant la construction d'un itinéraire cyclable sur environ 2 km et la réhabilitation des berges en vue de leur consolidation, protection et valorisation sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Cette enquête publique environnementale aura lieu sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Choisy-le-Roi.* » Le 20 juin 2016, la présidente du tribunal administratif arrête sous la référence E16000065/94 la désignation de monsieur Manuel Guillamo, général retraité, demeurant au 6, rue Robert Diaquin à 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, comme commissaire enquêteur titulaire et monsieur Jacques Dauphin, Inspecteur des sites à la direction régionale de l'environnement (DIREN), en retraite, 23, allée des Mitailles 94130 JOINVILLE-LE-PONT, comme commissaire suppléant. Par arrêté n°2016/2447 du 27 juillet 2016, le Préfet du Val-de-Marne, fixe la période de cette enquête publique du 26 septembre au 29 octobre 2016, soit 34 jours, précise les lieux et horaires selon lesquels le public pourra prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations, énonce les choix publicitaires relatifs à cette enquête et programme les modalités de diffusion des conclusions de l'enquête.

Dans cet arrêté le Préfet du Val-de-Marne fixe l'objet de l'enquête publique en ces termes : « *pour la construction d'une piste cyclable et la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges. La demande d'autorisation présentée, au titre de la loi sur l'eau par le Conseil départemental de Val-de-Marne, relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.* ».

L'enquête publique doit vérifier ou permettre que résidents et propriétaires des deux communes concernées aient eu accès à toutes les informations relatives à ce projet. Elle doit permettre au public de pouvoir exprimer un avis, de formuler des observations ou des contre-propositions écrites sur les registres règlementaires réservés à cet effet.

Conformément à l'article L.123-1 modifié par **LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236**, cette enquête publique doit permettre d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 214-1 à 214-6. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

2. LE PROJET

2.1. Le contexte

Le projet se déploie le long d'une berge artificielle constituée d'un talus par endroits fortement érodé et jonché de débris. L'intervention comprend :

- la construction d'une piste cyclable dans l'emprise de la voirie départementale,
- la restauration écologique de la berge sur 172 ml à l'aide de techniques végétales,
- la renaturation du talus,
- La création d'un îlot en enrochement végétalisé,



- L'élimination des espèces envahissantes.

Il est à noter que le haut du talus sera consolidé en trois endroits par des gabions pour soutenir la piste cyclable.



Photo 2 : Renforcement de la berge de la tranche 2 par des gabions

Les travaux se situent pour partie dans le domaine départemental (emprise de l'Avenue de Choisy) et pour partie dans le domaine public fluvial Domaine Public Fluvial (DPF) - aménagement et valorisation des berges-.

Le projet restant de piste cyclable de Villeneuve-Saint-Georges, entre la gare de Villeneuve Triage et le transformateur électrique à l'aval du piège à déchets s'étend sur 210 ml. Il poursuit plusieurs objectifs :

- renforcement du réseau de transport du Val-de-Marne dans le cadre du schéma départemental des itinéraires cyclables et du projet stratégique directeur qui permettra une plus grande desserte du réseau cyclable tout en diminuant l'impact carbone des déplacements. Le projet :
- dessert la gare RER de Villeneuve Triage
- permet la liaison sud vers Villeneuve Saint Georges et la vallée de l'Yerres (une piste existe depuis le pont Wilson vers le sud en direction de la forêt de Sénart)
- concourt à la liaison nord pour les circulations douces jusqu'à la commune de Choisy-le-Roi conformément au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, et du Projet Stratégique Directeur.

La piste aura une fonction multi usages, cycles, piétons, trottinettes,...

- sécurisation des circulations piétonnes et cyclables dans une zone contrainte en matière d'emprise foncière (Route Départementale / voie d'eau / Voie ferrée) et dangereuse pour les usagers

- préservation et renforcement de la valeur écologique du site.

Le projet consiste à prolonger la piste cyclable déjà existante, sur l'emprise de l'avenue de Choisy depuis l'ancienne station de relevage (gare de Villeneuve Triage) jusqu'au transformateur électrique sur 210 ml.

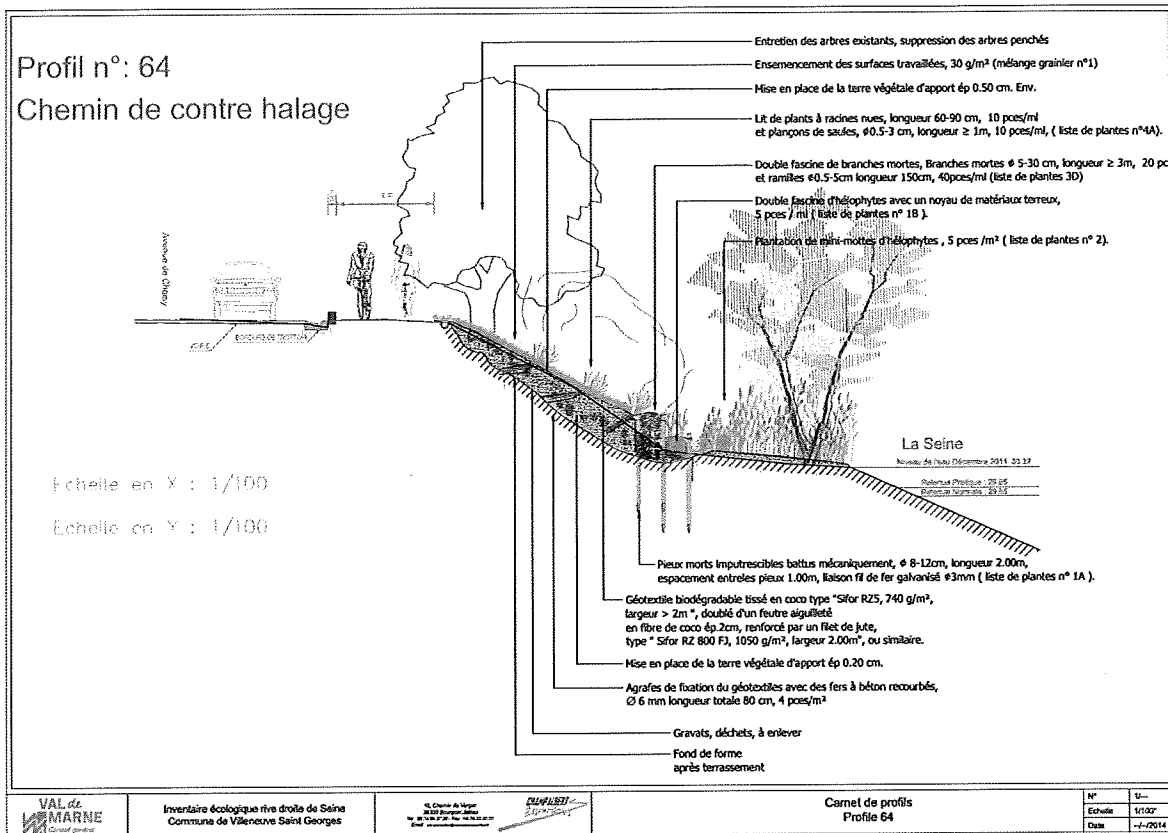


Figure 2 : Schéma de la future piste cyclable

2.2 . Projet ou/et phasage des travaux

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la commissaire enquêteur a pu échanger avec les représentants de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Val-de-Marne (maître d'ouvrage) afin de permettre une information du public la plus aisée possible (montage des dossiers, affichage, établissement d'un sommaire, recueil des observations, etc.).

Projet d'actions en faveur des circulations douces à Villeneuve-Saint-Georges

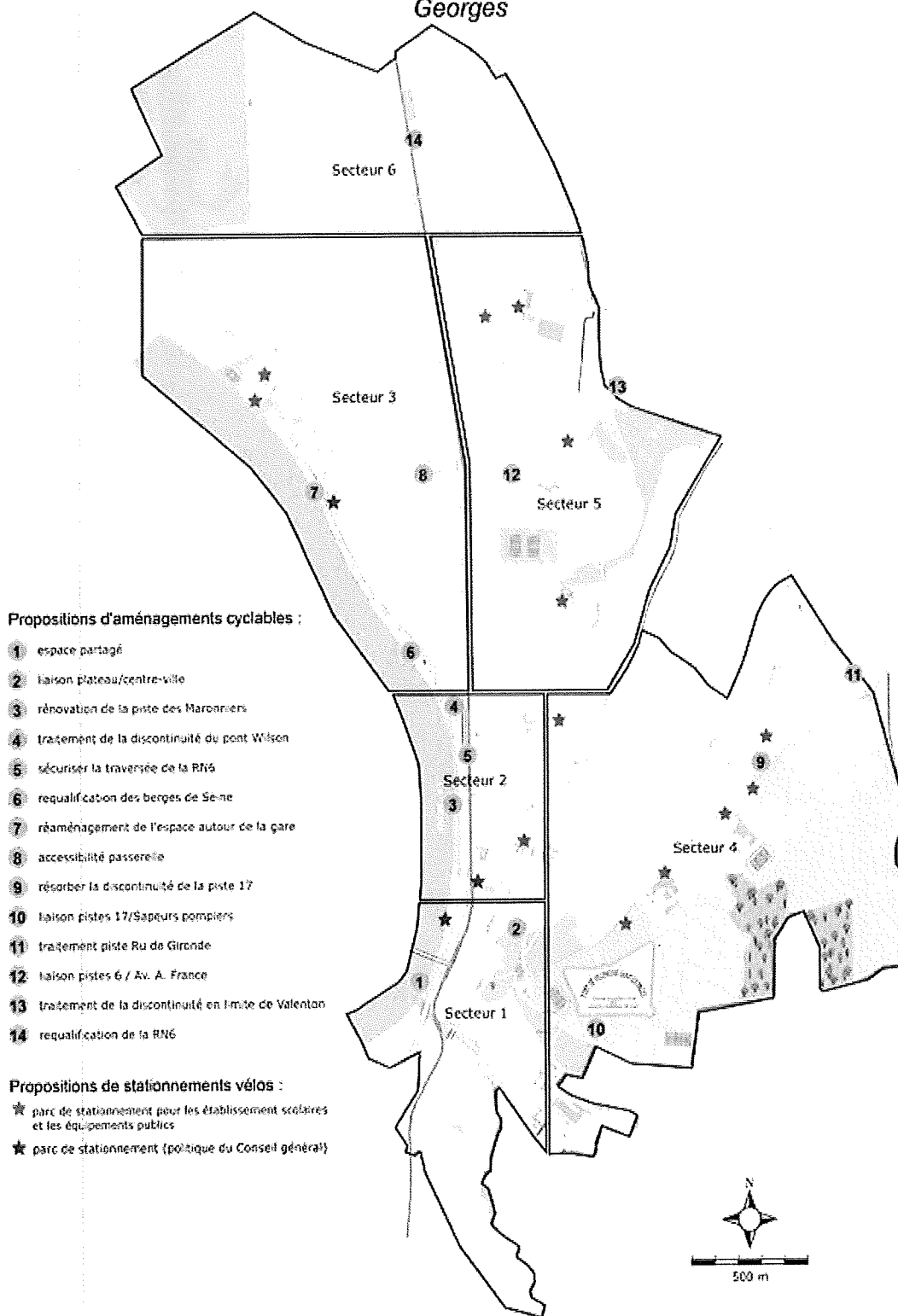


Fig. 2 : Propositions d'aménagements cyclables dans les communes de Choisy-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges

Une partie importante du projet s'inscrit dans le cadre de l'urbanisation préexistante et concerne à ce titre des travaux de requalification urbaine (VRD) sans interaction avec le cours d'eau ou les milieux naturels. A ce titre 3 tranches de programmation distinctes ont été mise en place :

- **Tranche 1 - Tronçon aval** : travaux de requalification urbaine réalisés en 2013-14 depuis l'allée Charles Benoît jusqu'au pont SNCF situé en aval, sur la commune de Choisy-le-Roi (~ 1100 ml) sans interaction avec le cours d'eau et ne relevant pas d'une procédure loi sur l'eau.
- **Tranche 2 - Tronçon amont** : travaux réalisés en 2014-15 de la piste des Marronniers (point amont proche du pont Wilson) jusqu'à la gare de Triage, entièrement située à Villeneuve-Saint-Georges (~ 550 ml). Ces travaux ont été autorisés par récépissé de déclaration le 4 septembre 2014 pour modification du lit en travers du cours d'eau sur un linéaire d'environ 50 m (cf. photos 1, 2, 4 et 5).
- **Tranche 3 - Tronçon central à réaliser** : prolongation de la construction de la piste cyclable sur l'emprise de l'avenue de Choisy face à la gare RER de Villeneuve Triage (~ 210 ml), depuis l'ancienne station de relevage (gare) à l'amont jusqu'au transformateur électrique à l'aval. L'interaction avec le cours d'eau concerne 172 ml. Travaux à réaliser en 2017.



Photo 3 : Point de départ haut de la tranche 3 de la piste cyclable : gare Triage à Villeneuve-Saint-Georges

La présente démarche s'inscrit dans le cadre du programme de travaux 2016/2017 (tranche 3). Le Conseil Départemental souhaite prolonger la construction de la piste cyclable sur l'emprise de l'avenue de Choisy face à la gare de triage de Villeneuve-Saint-Georges sur 210 ml environ. L'interaction avec la Seine concerne seulement 172 ml.

2.3. Caractéristiques environnementales du projet

Les milieux naturels se limitent donc sur la zone d'étude :

- au talus sous-fluvial des rives avec quelques rares herbiers et l'alternance de mouilles et hauts fonds et de fond vaseux et graveleux,
- à la berge elle-même (172 ml) située entre la station de vannage à l'aval et le transformateur à l'amont :
 - en pied de berge la végétation « naturelle » (saules, aulnes), fragilisée et dégradée par la pression urbanistique ancienne (gravats), se maintient avec une forte concurrence et intrusion d'essences exotiques ubiquistes (érable négundo, robiniers pseudo-acacia),
 - le talus de la berge a été colonisé par une végétation essentiellement exotique ou rudérale (robiniers, buddleia, orties, solidage, asters, ronces, voire renouée du Japon).

Soucieux de préserver son patrimoine écologique et environnemental, notamment dans le cadre de la préservation et du développement des continuités écologiques, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, encouragé par les services de la DRIEE, a engagé en 2014 une étude d'inventaire et suivi écologique sur un périmètre étendu intégrant la zone d'étude afin de prendre en compte les enjeux spécifiques (flore / habitats / avifaune / petits mammifères / chiroptères / batraciens / reptiles/ entomofaune.)

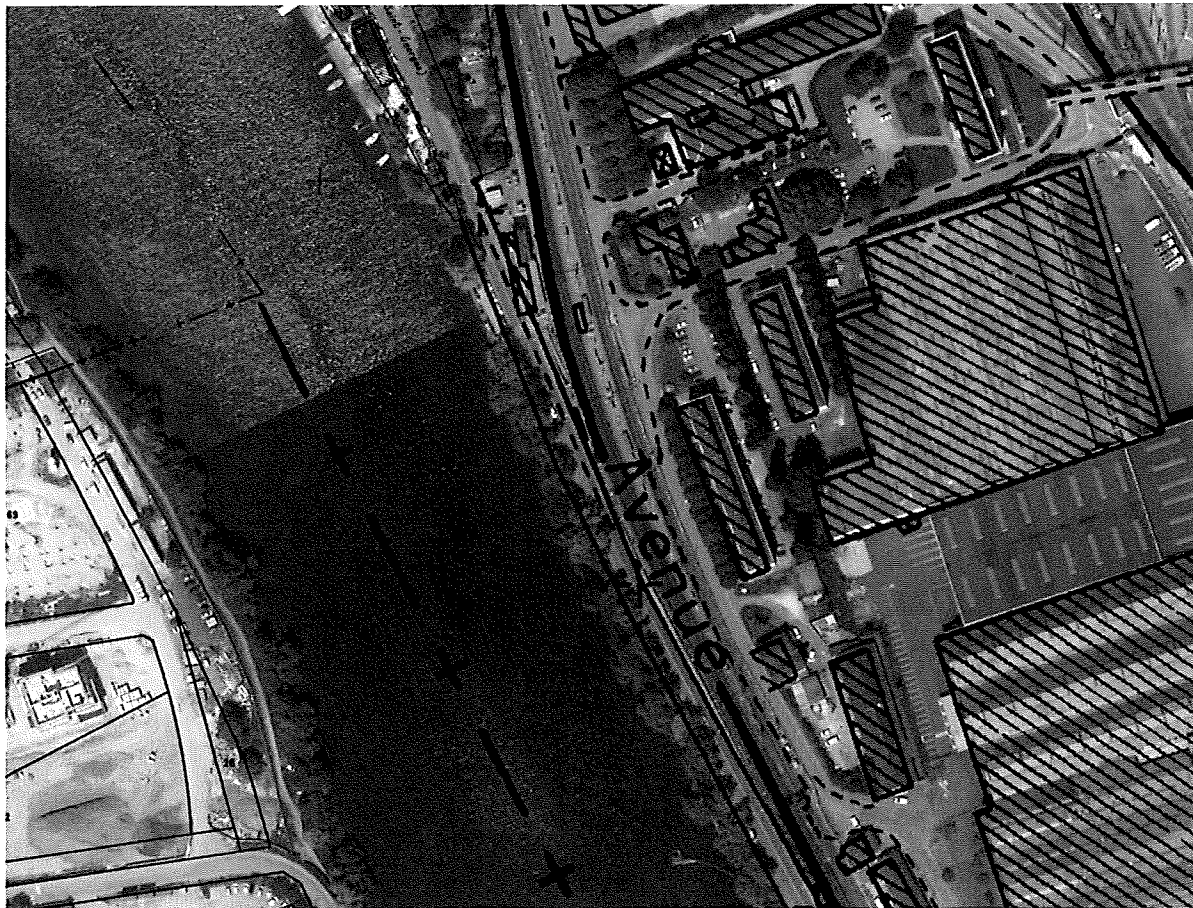


Photo 2 : Contrebas de la tranche 2, berge aménagée

2.4. Le cadastre.

Les parcelles sur lesquelles est envisagée l'implantation de la piste cyclable sont propriété de 2 institutions : le domaine départemental (emprise de l'Avenue de Choisy) et le domaine public fluvial DPF (aménagement et valorisation des berges).

- parcelle 171 (bleu turquoise) : l'Avenue de Choisy (RD138),
- parcelles non cadastrées du Domaine Public Fluvial (rouge.)



14

Figure 2 : Découpage parcellaire de la tranche 3

3. ETUDE D'IMPACT

Le projet de « piste cyclable » initié par le département du Val-de-Marne est soumis à une étude d'impact qui a été présentée à l'autorité environnementale (DRIIE) pour avis non pas sur la pertinence ou l'intérêt du projet mais sur les influences positives ou négatives sur l'environnement. Le dossier réalisé par la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Val-de-Marne soumis à enquête publique comprend :

- l'identification du pétitionnaire ;
- l'emplacement où les travaux doivent être réalisés ;
- nature, consistance, volume et objet des travaux (résumé technique) ;
- document d'incidence (les impacts cumulés, l'appréciation de la compatibilité du projet, les méthodes utilisées et les difficultés rencontrées, l'appréciation des impacts du programme) ;
- mesures réductrices et compensatoires (les mesures prises en faveur de l'environnement) ;
- annexes (notamment extraits du PPRI et de la ZPPAUP.)





Photo 4 : Point d'arrivée de la tranche 2 de la piste cyclable : Gare SNCF Triage Villeneuve-Saint-Georges

Titre du chapitre	Résumé technique	Observations
<p>1. IDENTIFICATION DU PETIONNAIRE</p>	<p>M. le président du Conseil Départemental du Val-de-Marne Hôtel du département Avenue du Général De Gaulle 94000 Créteil</p>	<p>Le projet se développe sur deux fonciers distincts (Cf. figure 2) : -domaine départemental en ce qui concerne la voirie et les accotements routiers -domaine Public Fluvial en ce qui concerne les berges. L'ensemble du projet se situe sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.</p>
<p>2. EMPLACEMENT OU LES TRAVAUX DOIVENT ETRES REALISES</p>	<p>La zone de projet se situe dans le département du Val-de-Marne, en limite Ouest de la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Le projet s'étend sur un linéaire de 172 m de berge en rive droite de la Seine. Il s'inscrit dans une emprise foncière très étroite (7 à 13 m), enclavée entre le fleuve et l'avenue de Choisy (D138) elle même contrainte par la voie ferrée. Une partie du projet s'inscrit en remplacement de trottoir, puis dans l'emprise même de la voirie (réduction de la largeur). La limite Nord de la zone d'étude est la station de vannage et la limite Sud est le transformateur en aval du piège à déchets (figure 1).</p>	<p>Il s'agit de la parcelle 171 (Avenue de Choisy, RD 138) et de parcelles non cadastrées du Domine Public Fluvial. Cette présentation s'appuie sur 1 carte de type IGN et 1 photo aérienne.</p>

<p>3.</p> <p>NATURE CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX</p>	<p>Le projet consiste en une prolongation de la construction de la piste cyclable sur l'emprise de l'avenue de Choisy face à la gare RER de Villeneuve Triage (~ 210 ml), depuis l'ancienne station de relevage (gare) à l'amont jusqu'au transformateur électrique à l'aval. L'interaction avec le cours d'eau concerne 172 ml. Travaux à réaliser en 2017.</p>	<p>Cette présentation s'appuie sur 12 schémas et 13 photos.</p>
<p>4.</p> <p>DOCUMENT D'INCIDENCE</p>	<p>Les interventions envisagées dans le cadre du projet se composent de travaux de voiries et d'un ouvrage de soutènement en site urbain déjà aménagés (trottoir et voirie). La partie en contact avec le milieu aquatique du site se compose d'un étroit cordon boisé qui n'a de ripisylve que la situation géographique. En effet, l'espace naturel rivulaire se compose en réalité exclusivement du talus raide de la berge dans une emprise très réduite entre la voie d'eau, la voirie et l'infrastructure ferroviaire.</p>	<p>Cette situation est très ancienne comme le montre l'analyse de cartes et photographies aériennes anciennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emprise réduite avec la voirie en crête de berge très ancienne (cartes de Cassini et surtout Cartes d'Etat-major des environs de Paris de 1818/1824) : la route vient longer le talus de la Seine dans la zone. - La terrasse alluviale en pied de talus disparaît dans les années 1960 avec la construction du quai du port (350 ml) à l'amont. Les apports de gravats en berge correspondent à un déversement des années 70/80. <p>Cette présentation s'appuie sur 26 cartes, 18 schémas, 30 tableaux, 21 photos aériennes et 30 photos.</p>
<p>5.</p> <p>MESURES REDUCTRICES ET COMPENSATOIRES</p>	<p>Les mesures compensatoires vis-à-vis des incidences pendant la phase travaux ont été précisées, au fur et à mesure de l'identification des incidences. Les modalités de chantier ont été définies afin de limiter les nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le batardeau est constitué par des matériaux naturels régalez sur site à l'issue des travaux. La performance du batardeau est complétée par la pose de géotextile biodégradable sur les terrains terrassés en arrière, et le chemisage du fond de l'annexe avec des granulats. - les installations de chantier et les modalités d'accès sont pré-identifiées, le stockage, les circulations inutiles, les transbordements ou le stationnement d'engins sont interdits (pénalité de chantier, clause d'arrêt des travaux), - les circulations et accès seront réduits au strict minimum, - les produits employés seront sans danger pour l'environnement et les déchets ou apports collectés. 	<p>L'étude d'impact ne relève pas d'impacts négatifs mais elle demande de prendre des précautions durant la période de travaux.</p> <p>Le calendrier d'intervention a été volontairement ajusté de telle sorte d'éviter les périodes de plus grande sensibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -risque environnemental (nidification, reproduction piscicole, haut fond de bordure) - risque d'« Arrêté Préfectoral de Restriction d'Usage de l'Eau » en cas de sécheresse qui intègre une partie de la sensibilité environnementale, - risque crue/inondation, <p>Il résulte de l'analyse globale du calendrier que la période la plus favorable pour la conduite d'un chantier s'étend de juin à novembre,</p>
<p>6. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION</p>	<p>L'entretien à terme sera assuré de façon mixte. L'entretien courant sera réalisé par la commune de Villeneuve-Saint-Georges et/ou l'intercommunalité. L'entretien dit structurel sera réalisé par le Conseil Départemental du Val de Marne. Un plan de gestion est élaboré conjointement avec les équipes chargées de l'entretien au niveau de la Commune. Ce plan de gestion est défini dans le cadre d'une formation à l'entretien du génie végétal et plus particulièrement des ouvrages réalisés sur la commune en fonction des moyens disponibles dispensée par le Conseil Général.</p>	<p>Une partie des intervenants du département du Val-de-Marne est déjà très impliquée en matière de gestion durable et a suivi à cet effet des formations spécifiques en la matière.</p> <p>L'ensemble des interventions est couverte par la convention de superposition de gestion pour les terrains situés dans le domaine public fluviale (DPF).</p>



Les résultats de cette étude confirment l'analyse macroscopique des enjeux avec :

- Des habitats très rudéralisés et fragmentés (peu de continuité),
- Une flore très rudéralisée et invasive (Renouée du Japon, Robinier pseudo-acacia, Buddleia de David...) : il n'y a pas d'essences protégées, les ligneux sont dominés par les robiniers accompagnés par des essences ornementales en milieu et haut de talus (érable sycomore),
- Des espèces aviaires ubiquistes, typiques des milieux urbains (pigeons ramiers) voire exotiques envahissantes (perruches) dont certaines niches sur site,
- Le milieu aquatique au niveau de la zone d'étude est peu favorable. Bien que saules, aulnes, ormeaux assurent des habitats favorables mais le talus sous fluvial est quasi inexistant: les herbiers aquatiques se cantonnent à l'extrémité amont du site. La configuration des talus «naturels» les transforment en pièges à déchets de toute nature nombreux quelles que soient les saisons.

17

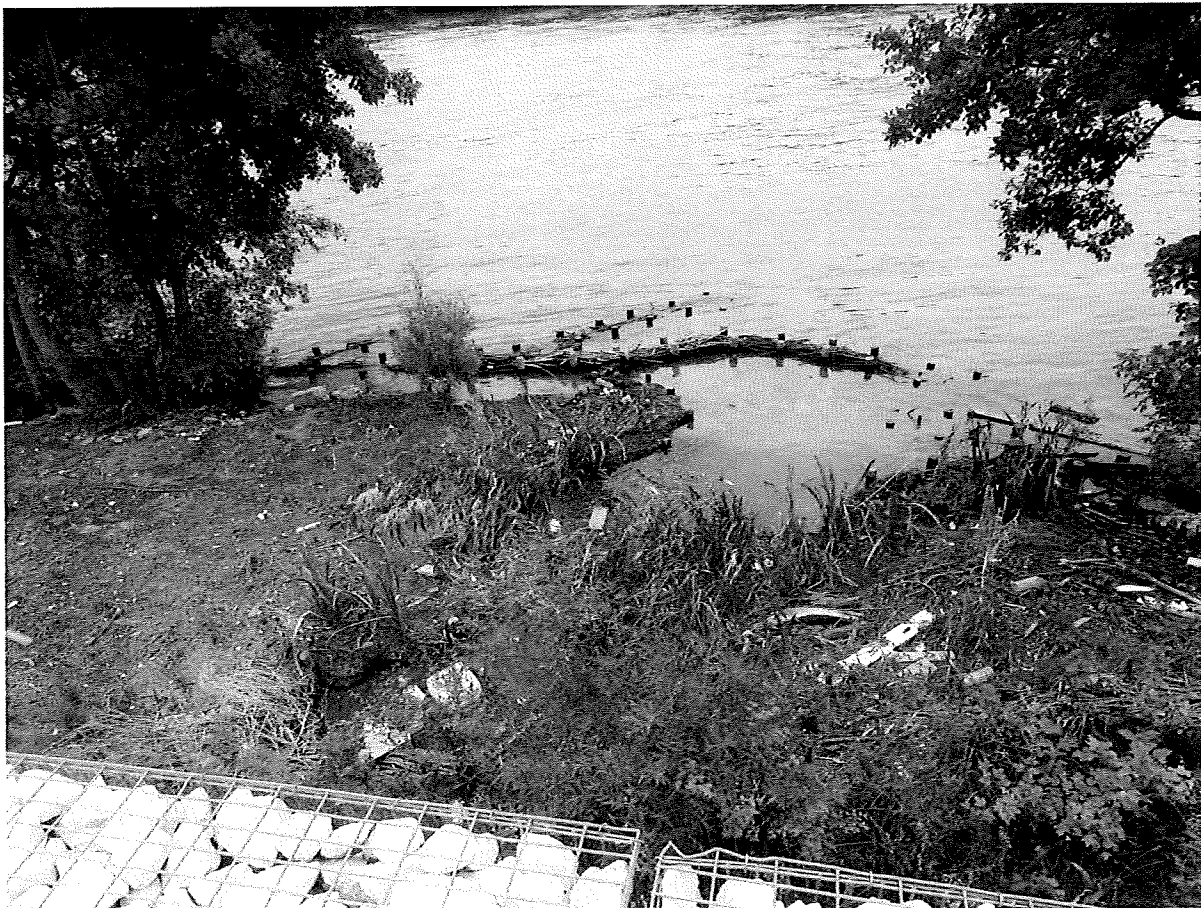


Photo 6 : Abris aménagés pour la faune, en contre-bas de la tranche 2

4. CONCLUSIONS DE L'AUTORITE DEPARTEMENTALE

La DRIEE a émis un avis favorable de recevabilité en date du 5 avril 2016 sur cette demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement-construction d'une piste cyclable et réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges. Il a été transmis au maître d'ouvrage, monsieur le président du Conseil Départemental du Val-

de-Marne. Le dossier technique de l'enquête a été et mis en ligne sur le site de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse :

www.val-de-marne.gouv.fr.

5. REGLEMENTATION LOI SUR L'EAU, COMPATIBILITE avec la DCE, le SDAGE et la ZPPAUP

5.1. Procédure d'autorisation Loi sur l'Eau :

Au regard des aménagements proposés, le projet est soumis aux articles L 210-1 et suivants du Code de l'Environnement et ses décrets n°93-742 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à l'autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Environnement.

Les articles L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Environnement instaurent une procédure d'autorisation ou de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) entraînant des prélèvements, une modification du niveau ou du mode d'écoulement, des déversements, des rejets ou des dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. Le décret n°93-743 fixe la nomenclature des opérations susvisées.

Le projet est ainsi concerné au titre de la rubrique :

• 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Les ouvrages n'ont pas d'impact hydraulique mesurable sur l'écoulement des eaux de la Seine. ⇒Non soumis

• 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Le projet comprend la modification du profil en travers des berges sur un linéaire de 172 ml ⇒Soumis à autorisation

• 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

A l'exception de 51 ml d'ouvrages de soutènement en gabions et 20 ml d'ouvrages de diversification écologique (brise lame en empierrement libre), le projet fait appel à des techniques végétales vivantes ou à des aménagements écologiques (arbres câblés, fascines de bois mort) ⇒ Soumis à déclaration

Positionnement du projet par rapport à la rubrique 3.2.2.

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

- 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;
- 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

Le projet n'engage aucun remblai en lit majeur. En conséquence, le projet est soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement

19



Photo 5 : Début de la tranche 2, bas de berge rénovée

5.2. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) 2015

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau impose quatre objectifs environnementaux majeurs que sont :

- la non-détérioration des ressources en eau,
- l'atteinte du "bon état" en 2015, report de délai possible jusqu'en 2027,
- la réduction ou la suppression de la pollution par les "substances prioritaires",
- le respect de toutes les normes d'ici 2015 dans les zones protégées.

L'objectif de bon état global bénéficie d'un report de délai jusqu'en 2027. L'atteinte du bon état écologique reste fixée à 2015.

Le projet de liaison cyclable et piétonne et de renaturation de berges de la Seine à Villeneuve-Saint-Georges est compatible avec la DCE 2015.

Les mesures de renaturation des berges sur 172 ml concourent à l'atteinte des objectifs de la DCE 2015 sur le bon état écologique.

5.3. Le Schéma Directeur des Aménagements et de la Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie à appliquer de 2010 à 2015 a été adopté en octobre 2009 et s'appuie sur 10 grands défis :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
9. Acquérir et partager les connaissances
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Très concrètement, le SDAGE est accompagné d'un programme d'action précis : le programme de mesures (PDM) qui cible à 60% l'assainissement des villes, à 25% les pollutions agricoles et à 5% les pollutions industrielles. 10% seront consacrés à la restauration des rivières et des zones humides.

Dans ces conditions le projet de requalification des berges concourt à l'atteinte de ces objectifs. Le projet de piste cyclable et piétonne et de renaturation de berge à Villeneuve Saint Georges ne semble pas présenter d'incompatibilité avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie. Il concourt à l'atteinte des objectifs notamment l'objectif n°6 « Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ».

Il s'inscrit dans le programme financier des actions destinés à atteindre les objectifs du SDAGE en 2015.

5.4. La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) :

Les objectifs du projet sont pleinement concourants aux orientations et prescriptions du ZPPAUP de Villeneuve Saint Georges :

- Participation au développement d'une liaison continue de promenades piétonnes et cyclables avec les communes voisines,
- Respect du caractère initial des berges notamment celles naturelles :
- Respect des ouvrages (aspect extérieur des existants),
- Continuité de traitement avec les séquences aménagées en aval,
- Respect des matériaux prescrits,

- Maintien des berges naturelles et ouvrages de stabilisation pouvant être nécessaires le plus discret possible dans le paysage, les émergences éventuelles seront masquées par de la végétation : gabions habillés et végétalisés en techniques végétales par des arbres et arbustes,

- Les berges libres conserveront une forte dominante végétale, des trouées seront créées ponctuellement, afin d'offrir des perceptions sur le fleuve : les travaux sur le talus ainsi que les plantations concourent pleinement à cet objectif.

Concernant le non maintien des alignements d'arbres le long de la promenade des berges, des plantations d'accompagnement et de substitution sont prévues. Le projet est donc compatible et concourt aux objectifs et prescription du ZPPAUP de Villeneuve-Saint-Georges.

21

6. LA CONCERTATION

Dans le cadre de l'enquête administrative, ont été saisis des services suivants :

- Voies Navigables de France (VNF) ;
- Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis Val-de-Marne pour la pêche et la protection aquatique ;
- La Délégation Territoriale (DT 94) de l'Agence Régionale de santé (ARS) ;
- L'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- La Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France (DRIIE).

Ces services ont tous émis un avis favorable.

7. LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Cinq Personnes Publiques Associées ont bien voulu répondre après avoir été consultées sur le Projet. Seule deux PPA, la Fédération Interdépartementale de la Pêche et Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) émettent deux réserves. La Fédération de la pêche recommande de « *laisser des zones propices à l'activité de pêche : surfaces entre 1 et 2 m², sans végétation, planes, et facilement accessibles* » et l'ONEMA propose de contrôler deux fois par an les berges réaménagées.

Elles ont retenu toute l'attention de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du département du Val-de-Marne. Ces remarques ont fait l'objet d'un mémoire de réponse à propos de :

- des surfaces laissées libres pour les pêcheurs ;
- du contrôle biannuel des berges réaménagées (cf. annexes 6 et 7).

8. L'ENQUETE PUBLIQUE

8.1 L'organisation

8.1.1. Le dossier mis à disposition du public sur les 2 sites (mairies de Villeneuve Saint-Georges et Choisy-le-Roi) contient :

° UN REGISTRE d'enquête sur lequel le public est invité à écrire ses observations.

° Le PROJET de voie verte.

° Les JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS.

- . L'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur ;
- . L'arrêté préfectoral de l'enquête

° La CONCERTATION

- . Le courrier de l'association des « Amis de la Terre du Val de Seine », repris dans l'observation n°12 ;
- . Les courriers des 5 PPA.

° L'ETUDE d'IMPACT

Ce type de dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges et de Choisy-le-Roi durant toute la durée de l'enquête, c'est-à-dire du 26 septembre au 29 octobre 2016.

8.1.2. La préparation de l'enquête

Elle s'est déroulée le 27 juin 2016 à la préfecture du Val-de-Marne, dans les bureaux des Installations classées et de la protection de l'Environnement avec Mme Michèle Nicolas chargée du suivi du projet. Cette séquence a permis de préciser l'objet de l'enquête, le contenu de l'arrêté préfectoral annonçant l'enquête, de prendre connaissance des pièces composant le dossier, de fixer la période de l'enquête, d'arrêter les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur, d'identifier les lieux, dates, et formes de publicité, de retenir les lieux d'accueil du public pour la consultation du dossier et les conditions de l'expression de ses observations. Pour l'affichage il a été rappelé la nécessité de prendre en compte les éléments contenus dans l'arrêté du 24 avril 2012.

Une deuxième réunion a eu lieu le 6 juillet avec M. Courtois, directeur de l'Environnement et de l'Assainissement du Val de Marne, correspondant de l'opération.

Le 1^{er} juillet, avant de l'ouverture de l'enquête, conformément à l'article R.123-15 du code de l'environnement les deux commissaires enquêteurs accompagnés du personnel technique reconnaissent les 2 kilomètres à pied pour visualiser les points stratégiques du projet.

La préparation définitive du dossier et de son paraphage s'est déroulée le 20 septembre 2016 dans les deux mairies.

8.1.3. La publicité de l'enquête

L'enquête publique a fait l'objet par les soins de monsieur du président du département du Val-de-Marne :

° **D'une publicité légale**

- Un affichage annonçant l'enquête publique portant sur « pour la construction d'une piste cyclable ». Cet affichage était accessible depuis le lundi 29 août jusqu'au terme

de l'enquête. L'affiche de couleur jaune et d'un format A2 de 42 x 59,4 cm comportait un titre « *avis d'enquête publique* » en majuscules de plus 2 cm de hauteur et en caractères gras sous lequel étaient rassemblées les informations considérées comme les plus importantes liées à cette l'enquête (art. R.123-11 du code de l'environnement). L'arrêté préfectoral de l'enquête, sur format classique 21 x 29,7 sur fond blanc, complétait cet affichage. Un certificat d'affichage, voire la copie en annexe du rapport, confirme l'affichage au public. La publicité de l'enquête pour les habitants des deux communes a bien été effectuée 15 jours avant l'ouverture de celle-ci comme l'exige la réglementation. L'affichage sur le panneau d'informations des mairies a été constaté à toutes les séquences de permanence par le commissaire enquêteur (cf. annexe 9a).

- Une publication **dans la presse écrite** sur les pages « annonces légales » de journaux agréés par le préfet, 15 jours avant le début de l'enquête, puis rappelé dans les 8 jours après la date d'ouverture de l'enquête (art. R.123-14 du code de l'environnement). Ces annonces ont été publiées dans :
 - Le quotidien « **Parisien Libéré** » éditions des mardis 6 septembre et 26 septembre.
 - Le journal hebdomadaire « **Les Echos** » éditions des jeudis 8 septembre et 29 septembre (cf. annexes 9).

8.2 Résultats qualitatifs

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la commissaire enquêteur a pu échanger, à maintes reprises, avec les représentants du maître d'ouvrage afin de permettre une information du public la plus aisée possible.

8.3 Analyse des observations du public

Observation n°1 29 septembre 2016

Monsieur GAUDIN Philippe, Conseiller municipal de Villeneuve-Saint-Georges.

«Je m'étonne que l'enquête publique ait été ouverte sans que le dossier de consultation n'ait été présenté, ni approuvé par le conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges. »

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Le conseil municipal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges par délibération 16.4.5 du 29 septembre 2016 a pris acte du contenu de l'enquête publique et a émis un avis favorable pour ce projet.

Appréciation du commissaire enquêteur

La délibération du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges a été prise le 29 septembre et figure en annexe 11.

Observation n°2 5 octobre 2016

Monsieur HUETTE J.N. Vice-président de la Fédération de Pêche 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

«L'accès à pied des berges pour les pêcheurs ne semble pas évident. Pas ou peu d'emplacements leur étant dédiés et aménagés. Absence de zone de pêche pour les personnes à mobilité réduite. »

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Il a été étudié la possibilité de créer un poste de pêche sur ces berges avec un escalier d'accès. Cette solution a été écartée car le fruit conséquent de la berge rendait très délicate et peu sécurisante la descente des pêcheurs. De plus, les sondages géotechniques ont démontré la présence d'un sol composé de remblais et de matériaux à faible cohésion et de portance. Le coût pour stabiliser l'escalier était donc trop élevé. Cependant, lors de l'aménagement du deuxième secteur, limitrophe à celui du présent dossier, un linéaire de près de 200 mètres de risberme a été réhabilité avec trois escalier d'accès. Les pêcheurs peuvent utiliser ce site confortable, en toute sécurité.

Appréciation du commissaire enquêteur

Néanmoins, il serait souhaitable d'ouvrir en quelques endroits le garde-corps de la piste cyclable et d'intégrer un cheminement jusqu'à la Seine pour permettre aux pêcheurs de s'installer et de pratiquer leur activité (recommandation n°2).

Observation n°3 8 octobre 2016

Madame BOBEAU Edwige, habitante de 94 190 Choisy-le-Roi.

«Le projet de réhabilitation de cette partie de bord de Seine est une très bonne initiative -qui viendra compléter ce qui a déjà été fait sur Villeneuve-Saint-Georges-. En plus de la piste cyclable -de l'aménagement de la partie boisée- un chemin au bord de l'eau serait appréciable (je crois qu'il est envisagé).

Une remarque à propos d'un autre tronçon entre « l'église » de Villeneuve Triage et le pont de chemin de fer (limitrophe de Choisy). Pourrait-on envisager l'entretien (nettoyage des bas-côtés de la piste cyclable et enlèvement des déchets y compris dans la poubelle prévue à cet effet proche du pont de chemin de fer)? Le reste de ce tronçon en bordure de la zone « habitée » étant bien entretenu. Merci. »

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Le parti pris de ce projet est de valoriser les bords de berges afin d'améliorer la biodiversité. Il n'y aura pas de cheminement au bord de Seine. En revanche, le tronçon amont, réalisé en 2014 propose une promenade au bord de l'eau confortable pour les piétons sur près de 200 mètres linéaires. En ce qui concerne, les déchets vers le pont de chemin de fer, il s'agit d'un tronçon sur le territoire de la ville de Choisy-le-Roi. Le Maître d'Ouvrage interviendra auprès de la ville de Choisy-le-Roi et proposera l'approbation d'une convention d'entretien des ouvrages et de l'aménagement sur ce secteur comme cela a été fait avec la ville de Villeneuve-Saint-Georges sur le secteur bien entretenu.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur a constaté ce défaut de nettoyage sur le territoire de Choisy-le-Roi et demande avec insistance, au maître d'ouvrage de clarifier le thème de l'entretien avec les deux communes.

Observation n°4 19 octobre 2016

Monsieur André DUMONT, 14, Rue Louise Bourgeois 94 190 Choisy-le-Roi.

«L'aménagement des berges de la Seine est une très bonne initiative dans la mesure où cette opération porte sur la totalité du parcours de Choisy-le-Roi à Villeneuve-Saint-Georges. Une zone du quai de Congis à Choisy-le-Roi ne figure pas dans le projet présenté. Il serait pertinent de l'intégrer. Il faudrait également prévoir une zone de stationnement de véhicules au niveau de la gare de Villeneuve-Triage. »

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Un tronçon de plus 300 mètres linéaire est en cours d'achèvement au nord de Choisy-le-Roi permettant ainsi la liaison avec l'itinéraire cyclable existant le long des quais d'Alfortville.

Il reste, cependant, un petit secteur dans le quartier des Gondoles sud, quai de Congis, où l'emprise de la voie de circulation pour les modes doux n'est pas aux normes. L'élargissement de son gabarit sera prochainement à l'étude.

En revanche, il ne sera pas possible de créer des places de stationnement supplémentaires aux abords du projet. L'emprise routière est trop exiguë. Les places de parking existantes matérialisées seront cependant conservées.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de ce projet et demande au maître d'ouvrage de conserver les places de stationnement en face de la gare RER de Triage.

Observation n°5 19 octobre 2016

Monsieur LECONTE Thierry VEOLIA Ile-de-France, usine de 94 190 Choisy-le-Roi.

« VEOLIA en tant qu'exploitant par la SEDIF de l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi souhaite être associé aux premières réunions de chantier afin d'attirer l'attention du maître d'ouvrage des risques de pollution de la Seine au cours de la réalisation des travaux et demande en raison de la proximité des travaux avec la prise d'eau de l'usine, d'être prévenu sans délai en cas de pollution accidentelle de la Seine pouvant impacter la qualité de l'eau au droit de Choisy-le-Roi.

Cette demande a été formulée par écrit dans la réponse du SEDIF à ce dossier d'enquête publique. »

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage prendra contact avec VEOLIA pour expliquer la méthodologie de construction de l'aménagement. Ensuite, lorsque l'entreprise chargée des travaux sera désignée, des réunions sur site seront programmées avec VEOLIA en fonction des ateliers de travaux pouvant avoir un impact sur le fleuve. Néanmoins, le dossier Loi sur l'eau précise, toutes les incidences lors des phases de travaux et qu'hormis un risque de pollution accidentelle, dont on ne peut garantir la survenue, le chantier n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux de la Seine ni sur la qualité des milieux naturels rivulaires. De plus, la prise d'eau de l'usine des eaux se situe en rive gauche de la Seine et ne pourrait donc pas être impactée par une pollution accidentelle se produisant en rive droite.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime la demande de VEOLIA légitime et demande au maître d'ouvrage d'associer l'usine de traitement des eaux d'Orly aux travaux.



Observation n°6 19 octobre 2016

Monsieur HUETTE J.N. Vice-président de la Fédération de Pêche 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

«Rappel : la Fédération de Pêche est locataire des berges ! Dossier d'autorisation Loi sur l'eau p ; 121 41.10.3.3. « La pêche » paragraphe léger et insuffisant par rapport aux informations que nous souhaitons : aucune dimension concernant les postes observés de pêche ? Qu'en est-il de l'accessibilité des berges ? Sur les plans on observe un garde-corps métallique continu. Il serait souhaitable d'ouvrir en quelques endroits ce garde-corps et d'intégrer un cheminement jusqu'à la Seine pour permettre aux pêcheurs de s'installer et de pratiquer leur activité»

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Même réponse qu'à l'observation n°2.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je recommande de créer des aménagements pour permettre aux pêcheurs de s'installer et de pratiquer leur activité (recommandation n°2).

Observation n°7 19 octobre 2016

Madame Virginie FERNANDES, Auto Bateau Ecole Tous permis, 14 rue Chevreul 94 190 Choisy-le-Roi. 06 25 25 53 22

«Etant actuellement agréementée d'Etat pour faire une activité de bateau école au sein de l'association ANVT (Port Privé), venant de m'installer et investir mes deniers personnels pour développer cette activité, je souhaiterais savoir quel est l'avenir proche du port ? Et si bien sûr dans l'immédiat, je ne suis pas concernée, je pourrais peut-être l'être dans un proche avenir ? Serais-je menacée d'ici 3 à 5 ans ? Dois-je commencer à penser à déménager mon activité ?»

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

La liaison entre la partie nord, achevée en 2013, via l'allée Charles Benoit, et le tronçon central, objet de ce dossier, est de 300 mètres environ. La présence d'habitations et de ports de tourisme en activités rend complexe la liaison. Il n'est pas envisagé d'exproprier les habitants. Aussi, dans un premier temps, les cyclistes circuleront sur l'avenue avec un simple marquage routier. Un projet de création d'un itinéraire cyclable entre les habitations, le fleuve, le long des berges est néanmoins à l'étude sans impact sur les propriétés et les activités commerciales.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur souhaite que le maître d'ouvrage prévienne suffisamment tôt, chaque propriétaire de parcelle, concerné par une éventuelle extension de la piste cyclable afin de négocier l'autorisation d'implantation ou établir et signer les conventions qui autorisent cette réalisation (recommandation n°1).

Observation n°8 19 octobre 2016

Monsieur VIC Jean-Pierre, propriétaire de La Guinguette Auvergnate, 19, Avenue de Choisy, 94190 Villeneuve-Saint-Georges. 01 43 89 04 64

«Je suis présent ce mercredi 19 octobre à 16H 30 pour m'exprimer sur l'avenir de mon exploitation. Propriétaire foncier et restaurateur et gardiennage de bateaux, je souhaiterais savoir des renseignements concernant l'avenir de l'aménagement des bords de Seine prévu depuis longtemps. Je ne suis pas contre le fait que la piste cyclable passe sur mon terrain

mais un petit différent a déjà été déposé au Tribunal Administratif de Melun vis-à-vis des VNF ainsi que les servitudes de passage que l'on m'impose et qui ne sont pas respectées par tous. Merci de l'accueil du commissaire. »

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Il s'agit d'une remarque similaire à l'observation n°7. La liaison entre la partie nord, achevée en 2013, via l'allée Charles Benoit, et le tronçon central, objet de ce dossier, est de 300 mètres environ. La présence d'habitations et de ports de tourisme en activités rend complexe la liaison. Il n'est pas envisagé d'exproprier les habitants. Aussi, dans un premier temps, les cyclistes circuleront sur l'avenue avec un simple marquage routier. Un projet de création d'un itinéraire cyclable entre les habitations, le fleuve, le long des berges est néanmoins à l'étude sans impact sur les propriétés et les activités commerciales.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur souhaite que le maître d'ouvrage prévienne suffisamment tôt, chaque propriétaire de parcelle, concerné par une éventuelle extension de la piste cyclable afin de négocier l'autorisation d'implantation ou établir et signer les conventions qui autorisent cette réalisation (recommandation n°1).

Observation n°9 28 octobre 2016

Madame RIFFIED Isabelle, 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Estime que « ce projet vise à éradiquer une portion de berge, abritant une importante biodiversité, dont des espèces protégées par différentes conventions :

- mammifère : chute de 40 % des effectifs en 15 ans ;*
- ornithologie : plusieurs espèces protégées ;*
- entomologie : en particulier les odonates ;*
- piscicole : 3 espèces de poissons déterminants (brochet, anguille (convention de Barcelone) et bouvière (convention de Berne) ;*
- flore : 114 espèces végétales dont 12 remarquables (notamment les hydrophytes) ;*
- faune : 35 espèces représentées dont 3 espèces rares (faucon pèlerin, martin pêcheur d'Europe et sterne Pierre Garin).*

Elle estime en conclusion que « la justification de la piste cyclable telle que décrite p.146 du dossier d'enquête est déloyale et abusive » et que sa construction portera « des atteintes irréversibles à l'environnement. »

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

L'ensemble des données relatives à la faune et la flore est précisé dans le dossier Loi sur l'Eau. Les inventaires écologiques et les données bibliographiques ont mis en évidence la présence d'espèces protégées aux abords du site y compris au titre des conventions de Bern, Bonn et Washington. Néanmoins l'analyse fine des incidences du projet grâce à l'inventaire détaillé sur un cycle annuel, tous groupes taxonomiques confondus, permet d'affirmer que les espèces et leurs habitats ne seront pas perturbés par les travaux et/ou l'aménagement à terme (en phase travaux des mesures spécifiques seront prises pour éviter les incidences). Le projet contribue, par ailleurs, à enrichir les habitats potentiels pour ces espèces.

Ainsi, à titre d'exemple, développé dans le dossier Loi sur l'eau, l'inventaire ornithologique réalisé en 2014 s'appuie sur les résultats de l'étude de 2006 (Ecosphère), les données bibliographiques ornithologiques de la zone d'étude (Faune-Ile-de-France.org, etc.) et les résultats des trois campagnes d'écoute et de repérage en 2014 basées sur 9 IPA (Indice

Ponctuel d'Abondance) répartis le long de la zone d'étude. Sur une année, les investigations ont permis de recenser 36 espèces d'oiseaux sur le site mais montre aussi une diversité limitée malgré l'apport que constitue le corridor de la Seine.

A cet effet, seules 3 espèces ont été observées présentant un intérêt patrimonial mais ne sont pas nicheuses sur le site : le Faucon pèlerin *Falco peregrinus* (zone de transit), le Martin pêcheur d'Europe *Alcedo atthis* (zone d'alimentation) et la Sterne Pierregarin *Sterna hirundo* (zone d'alimentation). L'amélioration et la valorisation de la qualité végétale augmentera la qualité de la zone d'alimentation du site.

Par ailleurs, l'inventaire floristique réalisé en 2014 s'appuie sur la réalisation de 12 transects de berges afin de constituer un état initial fin des formations et associations végétales présentes : densités, stratification, ... Un inventaire des espèces protégées a été réalisé lors des différentes reconnaissances (7 passages mutualisés entre chaque compartiment floristique/faunistique, à raison d'un par mois, de mars à octobre, août exclus).

Les résultats montre que 114 espèces végétales ont été recensées comprenant les strates arborescentes, arbustives, lianescentes et herbacées. Ces espèces se répartissent en 15 espèces arborées sur 200 arbres identifiés et seulement 5 espèces arbustives. Il n'y a aucune espèce protégée et la diversité relevée est très faible compte tenu du linéaire et des surfaces explorées. L'artificialisation importante du site explique directement la faible diversité des milieux et la quasi-absence d'essences remarquables.

L'examen floristique des 114 espèces recensées montre qu'aucune espèce présente n'est mentionnée dans l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire et dans l'arrêté du 11 mars 1991 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France, complétant la liste nationale.

L'intérêt floristique est faible tant, en terme de sensibilité des essences présentes, principalement exotiques ou pionnières, que sur le plan de la diversité car la plupart des essences sont très communes.

Il convient de souligner l'important contraste entre la valeur paysagère des boisements du site et leur intérêt écologique. En effet, si la végétation exotique pour l'essentiel participe à structurer un paysage remarquable, la naturalité des berges reste très limitée compte tenu de leur important degré d'artificialisation. Aussi la qualité écologique du site reste globalement très limitée.

En conséquence, aucun enjeu lié à la flore n'est présent sur l'emprise du projet.

La suppression des déchets et gravats aura, d'autre part, un effet positif sur la flore et les habitats qui favorisera les essences indigènes : le nettoyage des ordures et le défrichage du talus, favorisera le développement de la strate herbacée. Un impact indirect positif est également prévisible avec l'éloignement de la voirie et la constitution de la piste cyclable qui fera obstacle à l'accès direct des véhicules en crête de berge. Les travaux forestiers de requalification forestière et de lutte contre les invasives permettront la restauration d'une flore locale plus adaptée sur l'ensemble de la zone d'intervention. Le recours à des techniques de consolidation différenciées (techniques végétales et techniques mixtes), à des profils et stratégies de consolidations différentes selon les contextes (fascines de saules, fascines d'hélophytes, double fascine de branches mortes, lits de plants et plançons) sont autant d'éléments positifs destinés à restaurer les fonctions écologiques des berges.

Dans la mesure du possible, une partie des arbres existants en berge (cépées d'aulnes et d'ormes) sera conservée et réintégrée aux ouvrages afin de conserver une antériorité de la végétation en place.

Ainsi, deux grands cortèges floristiques seront développés, un cortège majeur principal de formation rivulaire typique : arbustes et arbres à bois tendre de zones humides (aulnes, saules, viornes, cornouillers, etc.), et un cortège secondaire constitué de zones à hélophytes composées d'essences typiques de mégaphorbiaie, cariçaie et roselière.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas perturber les espèces et leurs habitats par les travaux et/ou l'aménagement à terme (cf. dossier d'enquête).

Observation n°10 28 octobre 2016

Madame GASSET Michelle, 18, Henri Leduc, trésorière de l'Ecole du Chat 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

«L'intérêt d'une piste cyclable en bord de Seine me semble très discutable pour deux raisons principales :

- la très faible fréquentation par des cyclistes de la R 138 ;*
- le non-respect de la vie animale actuellement abritée par les bords de Seine dont un certain nombre d'espèces protégées.*

De plus le coût de l'opération est inconnu. »

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

L'objectif principal est de poursuivre la piste cyclable existante afin d'assurer une continuité avec l'itinéraire N°14 jusqu'à Alfortville. (Itinéraire prioritaire du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables). Le projet a aussi été initié afin de valoriser un lieu de promenade qui était plutôt confidentiel, peu valorisé et sans lien réel avec la ville. Ce parcours offre, de plus, des opportunités de valorisation urbaine. La priorité a donc été la préservation de ce secteur tout en aménageant le site.

Ainsi, en ce qui concerne les modes doux, au nord, de ce projet, sur le territoire de la ville de Choisy-le-Roi, les berges sont structurées avec un itinéraire cyclable qui permet de circuler en site propre depuis/vers Alfortville. Un tronçon est, par ailleurs, en cours d'achèvement au nord de Choisy-le-Roi. Plus au nord, en traversant la passerelle d'Alfortville, la piste rejoint la Véloroute Européenne Scandibérique qui relie le nord de l'Europe à l'Espagne. Sur la partie sud, jusqu'à la gare RER de Villeneuve-Saint-Georges et le pont de l'Yerres, la piste s'insère dans un espace urbain et relie une piste existante, toujours en site propre, la RN6 à Montgeron puis la forêt de Sénart.

La création du tronçon central, objet de ce dossier, face à la gare RER de Triage, permettra donc de faire un lien entre les itinéraires cyclables existants.

Il n'est, cependant, pas possible d'estimer le nombre de cyclistes qui utiliseront à terme ce parcours sécurisé. Néanmoins, il ressort des bilans de créations de pistes cyclables, qu'un aménagement continu d'itinéraires sécurisés crée une dynamique d'utilisation de l'ouvrage.

L'enveloppe budgétaire, inscrite en 2011 pour l'opération globale projetée sur 2200 mètres est de 4 500 000 HT. Elle est financée par le fonds d'opération d'intérêt national (OIN). Chaque année le budget est adapté en fonction du projet. Le dossier Loi sur l'Eau ayant été transmis au service instructeur de l'Etat en mai 2015, le budget de l'opération de ce DLE prévue en 2017 n'était pas finalisé par le Département du Val de Marne, avec, de plus, des subventions de la Région Ile de France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La troisième tranche représente environ 1,450M€HT.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime qu'une étude sur la fréquentation aurait été nécessaire. Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas perturber les espèces et leurs habitats par les travaux et/ou l'aménagement à terme.

Observation n°11 29 octobre 2016

Madame de FICQUELMONT Marie, conseillère municipale d'opposition 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Note d'abord plusieurs points intéressants en vue de la réhabilitation des berges (création de remblais, apport de terre végétale, suppression des arbres penchés, entretien des arbres existants...)

Elle note que la piste cyclable ne devrait pas empiéter sur la partie végétale de la berge et qu'elle constitue une plus-value au milieu naturel. Elle remarque enfin qu'elle est un atout pour les piétons et qu'elle constitue une bonne initiative pour améliorer le cadre de vie du

quartier de Triage.

«Je suis donc favorable à ce projet de réhabilitation des berges sous réserve que la faune et la flore actuelle soient préservées et que les espèces végétales qui seraient impactées par les travaux de réhabilitation soient réimplantées dans le milieu réhabilité.»

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Seul le dernier paragraphe amène une réponse. L'ensemble des données relatives à la faune et la flore est précisé dans le dossier Loi sur l'Eau. Les inventaires écologiques et les données bibliographiques ont mis en évidence la présence d'espèces protégées aux abords du site y compris au titre des conventions de Bern, Bonn et Washington. Néanmoins l'analyse fine des incidences du projet grâce à l'inventaire détaillé sur un cycle annuel, tous groupes taxonomiques confondus, permet d'affirmer que les espèces et leurs habitats ne seront pas perturbés par les travaux et/ou l'aménagement à terme (en phase travaux des mesures spécifiques seront prises pour éviter les incidences). Le projet contribue, par ailleurs, à enrichir les habitats potentiels pour ces espèces.

30

Appréciation du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas perturber les espèces et leurs habitats par les travaux et/ou l'aménagement à terme. Le commissaire enquêteur a constaté lors de la visite des lieux que le projet contribue à enrichir les habitats potentiels pour ces espèces. Les conventions de Berne, Bonn et Washington sont bien respectées.

Observation n°12 29 octobre 2016

Monsieur HUOT Christian, président de l'association « Les Amis de la Terre du Val de Seine », 30, rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges (cf. annexe 10) a adressé trois courriers au domicile du commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête. Il reprend la totalité des courriers et des thèmes dans son observation finale (n°12). Plus de la moitié des questions ne concerne pas l'objet de l'enquête. Concernant l'objet de l'enquête publique, il fait les remarques suivantes :

- 1) Coût de l'opération ;
- 2) Nombre d'usagers qui utiliseront la piste ;
- 3) Attire l'attention sur le fait que certaines espèces sont protégées au titre des conventions de Berne, de Bonn et de Washington, la directive UE concernant les oiseaux de l'UICN et l'arrêté du 29 octobre 2009 ;
- 4) Attire l'attention sur la nécessité de faire une enquête publique sur la totalité du projet ;
- 5) Demande si le Conseil départemental envisage toujours de laisser les poids lourds circuler sur le pont Wilson ;
- 6) La version du SDAGE qui sert de référence au projet est obsolète ;
- 7) Responsabilité en matière d'entretien des berges ;
- 8) Demande pourquoi le Conseil départemental laisse se déposer des tas d'ordures le long de la berge ;
- 9) Se plaint de l'absence d'information concernant le ru de Gironde ;
- 10) Demande l'avenir de la « Ginguette Auvergnate » ;
- 11) Voudrait connaître la position de l'EPT 12 sur le projet ;
- 12) Le PSD ne comporte aucun élément concernant la piste cyclable, alors pourquoi l'affirmer ?
- 13) La ZPPAUP a été remplacée depuis 3 ans par une AVAP. Le dossier présente par conséquent un caractère obsolète ;
- 14) Il serait intéressant de savoir si l'espace naturel est inscrit comme trame verte ou bleue, s'il est considéré comme zone humide et s'il est signalé comme intéressant dans le SRCE ?

- 15) *Le projet est-il inclus dans le contrat de bassin de la Seine ?*
- 16) *Le projet est-il inscrit dans le PDU ?*
- 17) *Comment sera assuré le transport des déblais ?*
- 18) *Un inventaire de la pêche a-t-il été réalisé ?*
- 19) *Le projet est inscrit dans le PPR de la station d'eau potable d'Orly, présente-t-il un risque ?*
- 20) *Le projet est placé sous le vent d'un éventuel nuage toxique de la société SPVM classé SEVESO, pourquoi cela n'est-il pas mentionné ?*
- 21) *Les entreprises chargées des travaux sont-elles certifiées ISO ?*
- 22) *Qu'est-ce que le futur plan de prévention du risque inondation (pp.26-165) ?*
- 23) *La CGEDD a-t-il été consulté pour cette opération ?*

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

En préambule, le maître d'ouvrage tient à préciser, et ce conformément aux termes de la lettre du 4 juin 2013 de Madame le maire de la ville de Villeneuve-Saint-Georges (pièce jointe) que l'association des « Amis de la Terre du Val de Seine » n'est pas déclarée et n'a donc ni personnalité juridique, ni personnalité morale. De plus, cette association n'est pas membre de l'association des « Amis de la Terre » et n'appartient donc pas à son réseau.

1) Coût de l'opération :

L'enveloppe budgétaire, inscrite en 2011 pour l'opération globale projetée sur 2200 mètres est de 4 500 000 HT. Elle est financée par le fonds d'opération d'intérêt national (OIN). Chaque année le budget est adapté en fonction du projet. Le dossier Loi sur l'Eau ayant été transmis au service instructeur de l'Etat en mai 2015, le budget de l'opération de ce DLE prévue en 2017 n'était pas finalisé par le Département du Val de Marne, avec des subventions de la Région Ile de France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La troisième tranche représente environ 1,450 M€ HT.

2) Nombre d'usagers qui utiliseront la piste :

L'objectif principal est de poursuivre la piste cyclable existante afin d'assurer une continuité avec l'itinéraire N°14 jusqu'à Alfortville. (Itinéraire prioritaire du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables). Le projet a aussi été initié afin de valoriser un lieu de promenade qui était plutôt confidentiel, peu valorisé et sans lien réel avec la ville. Ce parcours offre, de plus, des opportunités de valorisation urbaine. La priorité a donc été la préservation de ce secteur tout en aménageant le site.

Ainsi, en ce qui concerne les modes doux, au nord, de ce projet, sur le territoire de la ville de Choisy-le-Roi, les berges sont structurées avec un itinéraire cyclable qui permet de circuler en site propre depuis/vers Alfortville. Un tronçon est, par ailleurs, en cours d'achèvement au nord de Choisy-le-Roi. Plus au nord, en traversant la passerelle d'Alfortville, la piste rejoint la Véloroute Européenne Scandibérique qui relie le nord de l'Europe à l'Espagne. Sur la partie sud, jusqu'à la gare RER de Villeneuve-Saint-Georges et le pont de l'Yerres, la piste s'insère dans un espace urbain et relie une piste existante, toujours en site propre, la RN6 à Montgeron puis la forêt de Sénart. La création du tronçon central, objet de ce dossier, face à la gare RER de Triage permettra de faire un lien entre les itinéraires cyclables existants.

Il n'est pas possible d'estimer le nombre de cyclistes qui utiliseront à terme ce parcours sécurisé. Néanmoins, il ressort des bilans de créations de pistes cyclables, qu'un aménagement continu d'itinéraire sécurisé crée une dynamique d'utilisation de l'ouvrage.

3) Attire l'attention sur le fait que certaines des espèces sont protégées au titre des conventions de Bonn, de Berne et de Washington, la directive UE concernant les oiseaux de l'UICN et l'arrêté du 29 octobre 2009

Les inventaires écologiques et les données bibliographiques ont mis en évidence la présence d'espèces protégées aux abords du site y compris au titre des conventions de Bern, Bonn et Washington, de la directive UE concernant les oiseaux de l'UICN et l'arrêté du 29 octobre 2009. Néanmoins l'analyse fine des incidences du projet grâce à l'inventaire détaillé sur un cycle annuel, tous groupes taxonomiques confondus, permet d'affirmer que les espèces et leurs habitats ne seront pas perturbés par les travaux et/ou l'aménagement à terme (en phase travaux des mesures spécifiques seront prises pour éviter les incidences). Le projet contribue, par ailleurs, à enrichir les habitats potentiels pour ces espèces.

4) Attire l'attention de faire une enquête publique sur la totalité du projet

Le projet d'un montant global de 4.5 M HT financé par le fonds de l'opération d'intérêt national de Villeneuve-Saint-Georges, a été, compte-tenu de son montant, et pour des raisons budgétaires et de disponibilité de crédits, programmé sur plusieurs exercices budgétaires. Il n'a donc pas été envisageable de réaliser l'opération, qui se déroule sur près de 2200 mètres en une seule fois. Trois phases ont donc été planifiées, et ce, en accord avec les services de la Police de l'Eau de la DRIEE. Ainsi, le projet a été initié par le secteur urbain (partie nord), où la création de l'itinéraire cyclable s'articulait avec un aménagement complet de la place Moulièrat, qui est le centre-ville de Villeneuve-Triage, du stade et ses abords, l'ensemble en lien avec l'opération de renouvellement urbain. Ce tronçon ne nécessitait aucune procédure réglementaire car sans impact pour le code de l'Environnement. En revanche, les deux tronçons suivants ont nécessité des procédures réglementaires Loi sur l'Eau avec, un dossier déclaratif pour le secteur amont et un dossier autorisation pour le secteur central (objet de l'enquête réglementaire en cours). Une étude environnementale faune-flore sur une année entière, et pour toutes les espèces, a de plus, été diligentée de manière à articuler les deux procédures et produire ainsi une procédure réglementaire globale sur ces deux tronçons.

5) Demande si le Conseil départemental envisage toujours de laisser les poids lourds circuler sur le pont Wilson et le pont de Choisy

Aucun poids-lourds ne transite par le pont Wilson, son gabarit ne le permet pas. Les demi-tours se font toujours avant la rampe d'accès au pont. Un panneau de police le signale à l'amont. En revanche, le gabarit du pont de Choisy situé à l'aval permet le transit des poids-lourds.

6) La version du SDAGE qui sert de référence au projet est obsolète.

Le dossier Loi sur l'Eau a été présenté et déposé en mai 2015 aux Services Instructeurs de la DRIEE. Un avis et des remarques ont été formulés en octobre 2015 par la DRIEE et l'ONEMA conduisant à un additif au dossier en décembre 2015. Le SDAGE en vigueur au moment de l'établissement du dossier était le SDAGE 2010/2015.

Le projet de SDAGE 2016/2021 a été adopté le 20/11/2015 et approuvé le 03/12/2015, sa mise en œuvre est effective depuis le 1 janvier 2016, en conséquence il n'était pas administrativement opposable au projet.

7) Responsabilité en matière d'entretien des berges :

Le Département du Val-de-Marne intervient sous conventions de superposition d'affectation avec Voies Navigables de France qui est gestionnaire du domaine public fluvial. A ce titre, il intervient pour l'entretien des ouvrages et garantir leur pérennité (murettes, digues anti-crue, perré, berges naturelles,...). Lors d'aménagements réalisés par le Département, celui-ci garde la responsabilité et la gestion des ouvrages structurels et les villes et/ou intercommunalités, prennent en charge l'entretien des végétaux et garantissent la propreté du site. Le premier secteur de ce projet, achevé en 2013 a fait l'objet d'une convention

d'entretien prise entre le Département et la ville le 2 novembre 2015. A l'achèvement de cette troisième tranche, une seconde convention d'entretien sera prise pour le deuxième et troisième secteur.

8) Pourquoi le Conseil départemental laisse se déposer des tas d'ordures le long de la berge :

Le Département n'intervient pas pour la propreté des espaces publics. Le pouvoir de police de la propreté est dévolu aux maires des communes. En revanche, le projet propose de mettre en place des garde-corps et des bordures anti-stationnement. Il ne sera donc plus possible de déverser des déchets sur les berges après les travaux.

9) Se plaint de l'absence information concernant le ru de Gironde :

Le ru de Gironde n'est pas défini comme une masse d'eau dans le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et cours d'eau normands, dont la mise en œuvre est effective depuis le 1er janvier 2016. Aussi, le ru de Gironde n'a pas d'objectif de qualité fixé. Il ne répond pas à la définition d'un cours d'eau, et à ce titre, il ne fait l'objet d'aucun projet d'aménagement notamment à son exutoire.

Le rejet en Seine est celui du réseau d'assainissement dit du ru de Gironde, qui comporte plusieurs antennes sur un bassin versant allant du sud de Créteil au sud de Villeneuve-Saint-Georges.

10) Demande l'avenir de la guinguette Auvergnate :

La liaison avec la partie nord, achevée en 2013, via l'allée Charles Benoit, et le tronçon central, objet de ce dossier, est de 300 mètres environ. La présence d'habitations rend complexe le projet. Il n'est pas envisagé d'exproprier les habitants. Aussi, dans un premier temps, les cyclistes circuleront sur l'avenue avec un simple marquage routier. Un projet de création d'un itinéraire cyclable entre les habitations, le fleuve, le long des berges est néanmoins à l'étude sans impact sur les propriétés et les activités commerciales.

11) Demande l'avis de l'EPT12 sur ce projet :

Madame de Comarmond vice-présidente de l'EPT 12 est également vice-présidente du Conseil Départemental, chargée de l'environnement, des espaces verts et naturels, de la nature en ville et de la biodiversité et, à ce titre, a approuvé ce projet, avant la création de l'EPT.

12) Le PSD ne contient aucun élément de piste cyclable, alors pourquoi l'affirmer :

L'Etablissement Public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont réuni 12 communes dont la ville de Villeneuve-Saint-Georges. Le projet stratégique directeur (PSD) est le document de référence d'une grande opération d'urbanisme, dont il précise les objectifs et les modalités concrètes et notamment financière. Il en découle des opérations d'intérêt national placées sous la responsabilité de cet établissement public d'aménagement. Cette structure partenariale assure à la fois la gouvernance politique et l'ingénierie stratégique et opérationnelle de ce grand projet. Le projet de création de piste cyclable et de valorisation des berges de Villeneuve-Saint-Georges, objet de ce dossier, est financé par les fonds OIN. Il est donc intégré au PSD.

13) La ZPPAUP a été remplacée depuis 3 ans par l'AVAP. Le dossier présenté présente un caractère obsolète :

Le dispositif des AVAP, sans en remettre en cause les principes fondateurs, se substitue

à celui des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Il a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant, à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP, les objectifs de développement durable. Ainsi le règlement de l'AVAP contient des règles relatives notamment à la conservation ou à la mise en valeur des espaces naturels ou urbains.

L'AVAP de Villeneuve-Saint-Georges, pour le projet de ce dossier, ne remet donc pas en cause les principes du ZPPAUP qui inscrit la protection des berges de la Seine sur l'ensemble des éléments construits anciens des berges de la Seine. Le projet gardera l'aspect naturel et surtout l'améliorera par l'évacuation de déchets, l'abattage de nombreux arbres morts et une renaturation complète du site.

14) Il serait intéressant de savoir si l'espace naturel est inscrit comme trame verte ou bleue, s'il est considéré comme zone humide et s'il est signalé comme intéressant le SCRE?

Le site est considéré comme zone humide au titre du SRCE. En effet, la trame verte et bleue est principalement constituée de trois éléments, qui, associés, forment les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Les cours d'eau et canaux constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

15) Le projet est-il inclus dans le contrat de bassin de la Seine

Le projet global est inclus dans le contrat Seine. A ce titre il a bénéficié de subventions de la Région et de l'Agence de l'Eau.

16) Le projet est-il inscrit dans le PDU

Le PDU comprend la réalisation d'un réseau régional structurant d'itinéraires cyclables connectés entre eux d'environ 3500 km. Ce réseau régional structurant apparaît sur la carte du même nom contenu dans le PDU. Cette carte (page 114, du PDU) comprend en particulier les fleuves dont la Seine et Marne dans notre département. Aussi, l'aménagement prévu dans le cadre de ce dossier est bien inscrit sur cette carte et donc au PDU.

Par ailleurs, cet aménagement est inscrit également au SDIC sur l'itinéraire structurant N° 14. Le projet est inscrit dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables du Conseil départemental. L'objectif principal est de poursuivre la piste cyclable existante afin d'assurer une continuité avec l'itinéraire N°14 jusqu'à Alfortville (itinéraire prioritaire).

17) Comment sera assuré le transport des déblais :

Le transport des déblais sera assuré essentiellement par la route. La piste cyclable sera construite dans un espace contraint avec une faible emprise de la voirie, une obligation de laisser une voie de trafic en alternat, le domaine de la SNCF et la présence du fleuve et du cordon rivulaire. Pour la protection de la ripisylve, le terrassement par le haut de talus et l'évacuation par transport terrestre est privilégié.

18) Un inventaire de pêche a-t-il été réalisé :

Un inventaire de pêche a été réalisé et il est développé dans le dossier Loi sur l'Eau au chapitre 4.

Il a été noté un habitat aquatique à l'amont de la zone de projet dominé par un large haut fond de bordure de 5 à 10 m diversifié par des herbiers aquatiques à la végétation et aux habitats différenciée, un substrat sablo vaseux à franchement graveleux local, une importante mouille (profondeur de 7 m) au niveau de la zone de projet qui sert tant d'habitat

pour les gros sujets (reproducteurs, prédateurs) que de refuge en cas de crise (désoxygénation des eaux) et la présence d'arbres rivulaires et de grèves sur environ 300m. Les habitats du haut fond de bordure sur la zone d'étude sont favorables à la reproduction d'espèces lithophiles, la reproduction d'espèces utilisant des supports végétaux (gardons, carpes, etc.), la croissance des alevins (nombreuses observations sur site), la nutrition et reproduction de prédateurs d'accompagnement (perches). Le cortège piscicole est donc relativement complet du fait de la disponibilité et l'attractivité des hauts fonds en bords de Seine.

En revanche, deux campagnes (2006 et 2014), de prospections n'ont pas permis d'observer d'amphibiens sur le site. Ce groupe ne semble pas être en mesure de s'installer dans cette zone beaucoup trop fragmentée et exigüe.

19) Le projet est inscrit dans le PPR de la station d'eau potable d'Orly, présente-il un risque ?

Le dossier Loi sur l'Eau précise toutes les incidences lors des phases de travaux et qu'hormis un risque de pollution accidentelle dont on ne peut garantir la survenue, le chantier n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux de la Seine ni sur la qualité des milieux naturels rivulaires. De plus, la prise d'eau de la station d'eau potable se situe en rive gauche de la Seine et ne pourrait donc pas être impactée par une pollution accidentelle se produisant en rive droite. Il est, par ailleurs, prévu que le Département prendra contact avec le VEOLIA pour expliquer la méthodologie de construction et ensuite, lorsque l'entreprise chargée des travaux sera désignée, des réunions sur site seront programmées avec VEOLIA en fonction des ateliers de travaux pouvant avoir un impact sur le fleuve.

20) Le projet est placé sous le vent d'un éventuel nuage toxique de la société SPVM classée SEVESO. Pourquoi cela n'est-il pas mentionné :

Le PPRT de la société SPVM basée à Villeneuve-le-Roi, rive en face du projet, a été approuvé le 21 juillet 2016. Le dossier Loi sur l'Eau ayant été transmis en mai 2015, cette donnée n'a pas été intégrée. En revanche, le périmètre d'exposition aux risques SEVESO est très éloigné du projet puisque la Seine n'est pas impactée. Le projet n'est pas concerné par le risque SEVESO

21) Les entreprises chargées des travaux seront-elles certifiées ISO :

Lors de chaque procédure d'appel d'offres public à la concurrence le Conseil départemental du Val-de-Marne informe les entreprises que dans le cadre de la démarche de développement durable portée par le Conseil départemental du Val de Marne, au travers de la délégation générale au développement durable, et en cohérence avec la politique départementale en faveur de l'environnement, la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement met en œuvre un système de management environnemental. Elle engage ainsi ses services dans un comportement citoyen en vue d'exemplarité.

Cet engagement s'étend aux prestataires extérieurs et donc à tous types de prestations et notamment les prestations, objet du présent marché. Il sera donc demandé à échéance régulière dans ce cadre, de préciser comment sont prises en compte les contraintes environnementales (traitement des déchets, économie d'énergie ...) et d'intégrer un plan d'action visant à améliorer la situation.

Le titulaire devra donc respecter les procédures en vigueur à la DSEA et s'adapter au mieux au système de management environnemental. A ce titre un cahier des Clauses Environnementales, joint à chaque dossier de consultation, devient contractuel. Par ailleurs, l'entreprise doit fournir obligatoirement un plan assurance qualité démontrant une organisation efficiente pour réaliser le projet.

22) Qu'est-ce le futur plan de prévention du risque inondations (pp.26-165)

Le maître d'ouvrage n'a pas trouvé dans le dossier de référence au PPRI aux pages citées. En revanche, le dossier s'appuie sur le PPRI Seine approuvé en 2007. Il n'y a pas de projet du futur plan de prévention des inondations.

23) Le CGEDD a-t-il été consulté pour cette opération

Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) est chargé de conseiller le Gouvernement dans les domaines de l'environnement, des transports, du bâtiment et des travaux publics, de la mer, de l'aménagement et du développement durables des territoires, du logement, de l'urbanisme, de la politique de la ville et du changement climatique. Dans ce cadre, il mène les missions d'expertise, d'audit, d'étude, d'évaluation, d'appui et de coopération internationale que lui confie le Gouvernement.

Le CGEDD n'a donc pas à être consulté sur ce dossier.

Appréciation du commissaire enquêteur (CE)

La lettre concernant M. Huot, évoquée par le maître d'ouvrage figure en annexe 10.

1) Le commissaire enquêteur incite le maître d'ouvrage à le notifier désormais dans le dossier.

2) Effectivement un aménagement continu d'itinéraire sécurisé créera une dynamique d'utilisation de la piste cyclable. Néanmoins le commissaire enquêteur regrette l'absence de chiffres de fréquentation.

3) Le commissaire enquêteur note que maître d'ouvrage s'engage à ne pas perturber les espèces et leurs habitats par les travaux et/ou l'aménagement à terme. Il a constaté également lors de la visite des lieux que le projet contribue à enrichir les habitats potentiels pour ces espèces. Les conventions de Berne, Bonn et Washington sont bien respectées.

4) Le 1° tronçon, initié par le secteur urbain (partie nord) ne nécessitait aucune procédure réglementaire car sans impact pour le code de l'Environnement. En revanche, les deux tronçons suivants nécessitent des procédures réglementaires Loi sur l'Eau avec, un dossier déclaratif pour le secteur sud et un dossier autorisation pour le secteur central (objet de l'enquête publique en cours).

5) Le pont Wilson est aujourd'hui interdit aux poids lourds. Le maître d'ouvrage et le maire adjoint chargé de l'urbanisme à Villeneuve-Saint-Georges ont confirmé que le Conseil départemental n'envisage pas, dans le futur de l'ouvrir aux poids lourds. .

6) Le projet de SADGE 2016/2021 a été adopté le 20/11/2015 et approuvé le 03/12/2015, sa mise en œuvre est effective depuis le 1 janvier 2016, en conséquence il n'était pas administrativement opposable au projet.

7) Le commissaire enquêteur demande avec insistance, au maître d'ouvrage de clarifier le thème de l'entretien avec les deux communes.

8) Le Département garde la responsabilité et la gestion des aménagements structurels et les villes et/ou intercommunalités, prennent en charge l'entretien des végétaux et garantissent la



propreté du site. Le premier secteur de ce projet, achevé en 2013 a fait l'objet d'une convention d'entretien prise entre le Département et la ville le 2 novembre 2015.

9) Cette absence d'information est normale car le ru de Gironde n'est pas défini comme une masse d'eau dans le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et cours d'eau normands.

10) La Guinguette « Auvergnate » n'est pas menacée pas le projet.

11) L'EPT 12 se trouve bien dans la boucle des décisions concernant ce projet.

12) Le projet de réalisation de cet itinéraire cyclable est financé par les fonds OIN et donc bien intégré au PSD.

13) Le commissaire enquêteur a pris bien soin de vérifier auprès de M. Charles Knopfer, maire-adjoint chargé de l'urbanisme, le 21 octobre dernier, que l'AVAP de Villeneuve-Saint-Georges, pour le projet de ce dossier, ne remette pas donc pas en cause les principes du ZPPAUP qui inscrit la protection des berges de la Seine sur l'ensemble des éléments construits anciens des berges de la Seine. (cf. n°6 photo p. 17)

14) Le SRCE considère effectivement le site comme zone humide.

15) Le projet est bien inclut dans le contrat Seine.

16) L'adjoint à l'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges a bien confirmé au commissaire enquêteur que le projet est en inscrit dans le PDU (p. 114 du PDU).

17) Le commissaire enquêteur, conscient de la faible emprise de voirie dans le quartier de Triage, prend bonne note de la contrainte du maître d'ouvrage d'évacuer les déblais par voie terrestre.

18) Un inventaire de pêche a été bien réalisé au chapitre 4 du dossier Loi sur l'Eau.

19) Le dialogue entre VEOLIA et le maître d'ouvrage existe déjà et va encore se développer lorsque la phase « travaux » commencera (cf. observation n°5 p.25)

20) Le projet n'est pas concerné par le risque SEVESO.

21) Les prestataires extérieurs effectuant les travaux pour ce type de projet s'engagent à respecter la démarche de développement durable portée par le département du Val de Marne et avoir un comportement citoyen exemplaire.

22) Ce dossier soumis à l'enquête publique fait référence au PPRi de 2007, actuellement en vigueur.

23) Le CGEDD n'a pas à être consulté sur ce type de dossier.

9. CONCLUSIONS

Les observations et les courriers recueillis concernant l'aménagement de la piste cyclable sont consignés sur 37 pages réparties sur 2 registres déposés successivement à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges et à celle de Choisy-le-Roi durant la période qui courait du 26 septembre au 29 octobre 2016 soit durant 34 jours. L'implantation des affiches sur site n'a pas attisée la curiosité. Les habitants de Villeneuve Triage ne sont pas manifestés hormis le propriétaire de la guinguette.

Les observations exprimées sont d'une manière générale d'une tonalité positive. Cette positivité est activée par de nouvelles perspectives d'utilisation des modes de déplacements doux au quotidien. Elles notent que la piste cyclable ne devrait pas empiéter sur la partie végétale de la berge et qu'elle constitue une plus-value au milieu naturel. Elles remarquent enfin que cette piste est un atout pour les piétons et qu'elle constitue une bonne initiative pour améliorer le cadre de vie du quartier de Triage.

A noter l'opposition au projet de la part de l'association « *Les Amis de la Terre du Val de Seine* » (cf. annexe 10) exprimées en défense du biotope. Elle demande que la faune et la flore actuelles soient absolument préservées et que les espèces végétales qui seraient impactées par les travaux de réhabilitation soient réimplantées dans le milieu réhabilité.

D'après les questions et les positionnements développés par le public et contenus dans le procès-verbal de synthèse intégré dans ce rapport, certains points nécessitent une réflexion plus approfondie ou acte décisionnel :

- bien mesurer l'impact du projet sur le maintien de la biodiversité de la faune et de la flore de ces berges ;
- l'anticipation de la gestion des relations entre les usagers et les pêcheurs ;
- la clarification du taux de fréquentation actuelle et attendue de la piste, avant et après aménagement.

Concernant la première question, le Directeur des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du département du Val-de-Marne, a rassuré le commissaire enquêteur sur la bonne prise en compte de la faune et de la flore du site (cf. éléments de réponse dans l'observation n°9).

Enfin le commissaire enquêteur prend bonne note des réponses du maître d'ouvrage aux remarques de deux PPA, la Fédération Interdépartementale de la Pêche et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) :

- Le maître d'ouvrage s'engage, sauf impératif technique à réhabiliter le long des berges, des escalier d'accès et aménager un risberme pour les pêcheurs ;
- Le département contrôlera deux fois par an la stabilité des berges aménagées, la revégétalisation des berges aménagées, l'évolution des faciès d'écoulement, l'évolution des berges au niveau de l'emprise travaux et en aval de celle-ci (érosion).

Fait au Perreux-sur-Marne, le 25 Novembre 2016
le commissaire enquêteur

Manuel GUILLAMO

